

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID: 038-213800345-20230406-D_2023_45-DE

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 heures 00, le Conseil municipal,

29 mars 2023 légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS – Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE -

NOMBRE DE CONSEILLERS : Jean-Luc PETIT — Jean-Pierre PODKOWA — Emilie RATTON — Jessica ROSINET

EN EXERCICE :27 — Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK — Marie-Dolorès THUDEROZ —

PRÉSENTS : 16 Claude VARENNES

PROCURATIONS: 4 Avaient donné procuration: Mesdames et Messieurs Serge BERNARD

VOTANTS : 20 (pouvoir Maria-Dolorès THDEROZ) - Kenan SOLMAZ (pouvoir Annie MONNERY) - Clémentine FIGUET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) -

POUR : 20 Jérémie VIAI (nouvoir Vannick PAOLIE)

OUR : 20 Jérémie VIAL (pouvoir Yannick PAQUE)

ABSTENTION: 0 <u>Etaient absents excusés</u>: Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA –

CONTRE: 0 Sébastien BIZET - Yann FLAMANT - Nathalie LACOSTE - Patrick RAMON-

Pascal ROUSSET -Ilyes TELALI

N° 2023-45

Mme TABARET Geneviève été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION: Approbation PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixé les objectifs, et défini les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 23 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du territoire de Beaurepaire a pris acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération en date du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône pour poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 mai 2019 par laquelle la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a décidé de reprendre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire,

Vu la délibération en date du 19 juin 2019 par laquelle la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Beaurepaire,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 par laquelle la commune de Beaurepaire a demandé à la communauté de commune Entre Bièvre Et Rhône l'arrêt de la révision de son P.L.U.,

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID: 038-213800345-20230406-D_2023_45-DE



nar laquelle la communauté de communes Entre Rièvre

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 28 février 2022 par laquelle la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône a validé les zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Beaurepaire et décidé de la soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1743, en date du 20 novembre 2019, de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire (38), en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2022-ARA-KKPP-2870 en date du 5 décembre 2022 de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Beaurepaire (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu l'avis de l'Etat en date du 24 juin 2022,

Vu l'avis de la CDPENAF en séance du 21 juin 2022,

Vu l'arrêté de la Présidente n° AAG_2022_248 en date du 12 décembre 2022 mettant à enquête publique conjointe le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de modification du zonage d'eaux usées et d'élaboration du zonage d'eaux pluviales de la commune de Beaurepaire,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 janvier 2023 au 3 févier 2023, le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice,

Vu l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice au projet révisé du PLU de la commune de Beaurepaire,

Vu l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice au projet de zonage d'eaux usées et au projet de zonage d'eaux pluviales de la commune de Beaurepaire,



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID: 038-213800345-20230406-D_2023_45-DE

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, que peu d'observations (au nombre de vingt-neuf) ont été enregistrées au regard du projet,

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, comprenant en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'approbation par EBER du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Beaurepaire tel qu'annexé à la présente.
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'approbation par EBER du zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la commune de Beaurepaire tel qu'ils sont annexés à la présente.

Pour Le Maire La 1^{ère} Adjointe au Maire Béatrice MOULIN MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023 52LO

ID: 038-213800345-20230406-D_2023_45-DE